



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Cidre et poire

Question écrite n° 37793

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose a M le ministre de l'agriculture que, par decret no 87-600 en date du 29 juillet 1987, les pouvoirs publics ont precise la denomination du cidre, des fermentes de pomme et de poire, ainsi que la presentation et l'etiquetage. Or l'article 10 de ce decret prevoyait la publication d'un arrete interministeriel, comportant une liste de varietes de pommes de table exclues de la fabrication du cidre. A ce jour, cet arrete n'est toujours pas publie. Il lui demande s'il est dans ses intentions de publier cet arrete interministeriel excluant la totalite des varietes de pommes de table inscrites au catalogue de la fabrication du cidre.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture informe l'honorable parlementaire qu'il partage ses preoccupations relatives a la reservation des pommes a cidre pour l'elaboration du cidre. C'est du reste dans cette perspective que l'article 10 du decret no 87-600 du 29 juillet 1987 a prevu qu'un arrete fixera la liste des varietes de pommes et de poires dont l'emploi ne sera pas autorise pour l'elaboration de cidres, poires et boissons alcooliques similaires. Toutefois, en raison des dommages causes au verger cidricole traditionnel par l'ouragan du mois d'octobre 1987, il lui parait difficile d'exclure la totalite des varietes de pommes de table sans perturber gravement l'approvisionnement des usines. L'ensemble des professionnels de la filiere cidricole sera consulte sur cette question dans le cadre du conseil specialise de l'economie cidricole qui doit etre prochainement installe a l'Onivins (Office national interprofessionnel des vins).

Données clés

Auteur : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37793

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1082

Réponse publiée le : 25 avril 1988, page 1750